



## **5) Objet : Communauté de communes - modifications statutaires au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (2018-10-02)**

Considérant la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2018 adoptant les nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu le CGCT, et notamment les articles L.1617-1, L.5211-5, L5211-5-1, L.5211-17 et L.5211-20

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016328-0001 du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France ;

Vu la délibération relative à la restitution des compétences facultatives ;

L'arrêté préfectoral de fusion a seulement fixé le nom, le siège et l'addition des compétences des communautés de communes historiques. Il revient désormais au conseil communautaire de se doter de statuts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé que si une compétence initialement inscrite dans le bloc des compétences optionnelles n'est pas reprise intégralement, elle doit être considérée comme facultative.

Dans ce cadre et compte tenu des choix initiaux des cinq communautés de communes historiques d'inscrire certaines compétences dans le bloc des compétences optionnelles ou facultatives, un travail d'harmonisation, de toilettage et de reformulation des compétences a été effectué.

Ce travail a été présenté en bureau communautaire le 28 juin, le 30 août et en comité des maires le 13 septembre.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les modifications statutaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France telles qu'elles ont été proposées et approuvées par le conseil communautaire le 20 septembre 2018.

## **6) Objet : EPFLI - Acquisition terrain 3 rue de la Mairie (2018-10-03)**

Par délibération n° 2018-01-07 du 12 janvier 2018, nous avons mandaté l'organisme EPFLI pour effectuer les transactions avec les propriétaires de la propriété 3 rue de la Mairie vient de nous informer du récent accord verbal qu'il a pu obtenir.

Les propriétaires, tout en estimant que l'offre de prix de 60 000 €, soit 78 € au m<sup>2</sup> paraît cohérente, font valoir qu'ils ont engagé des frais de soutènement de la chaussée et du crépissage du mur.

L'établissement a contacté Mme le Maire et après étude avec les adjoints, nous nous sommes mis d'accord pour accepter le crépissage que nous aurions dû faire de toutes façons. Le montant de cette facture s'élève à 5 589,64 €.

Après négociations, les propriétaires ont donné leur accord pour que le prix soit fixé à 65 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (6 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions)**

**Dit** que la délibération n°2018.01.07 doit être complétée par le montant du prix de vente suite aux négociations avec les vendeurs.

**Approuve** le nouveau prix d'achat à 65 000 €.

**Dit** que toutes les autres dispositions antérieures sont maintenues quant au portage foncier et toutes les conditions contractuelles.

## **7) Objet : Contrats d'assurance - renégociation (2018-10-04)**

La commune est actuellement assurée par un courtier pour les assurances REMA et GENERALI. Le PARTNER étant assuré à la SMACL. La cotisation globale de 2018 est de 5 006.08 €.

Mme le Maire a été contacté par GROUPAMA afin de réétudier nos contrats et on arriverait à un montant global bien inférieur avec de meilleures garanties en ce qui concerne la responsabilité civile commune et les bâtiments.

GROUPAMA nous propose également de souscrire une police d'assurance couvrant les frais de déplacement, dans un cadre professionnel pour les agents ou électif pour les élus s'ils se servent de leur véhicule personnel.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la proposition de renégociation de GROUPAMA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux conditions suivantes :

- Dommages aux biens/Responsabilité civile/Protection juridique :	3 786 €
- Parc matériels et automobile :	668 €
- Assurance auto mission	377 €
Total	4 831 €

**Autorise** Mme le Maire à signer toutes les résiliations et le nouveau contrat.

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

### **8) Motion baisse des dotations (2018-10-05)**

Le conseil municipal souhaite appeler l'attention du ministère de l'Action et des Comptes Publics, du Parlement, de la Direction Générale des Collectivités Locales et de l'Association des Maires de France sur le niveau de la dotation globale de fonctionnement 2018 attribuée à la commune d'Ecrosnes.

Malgré l'annonce d'une absence de baisse des dotations en 2018, par le Président de la République, lors du congrès des Maires de France, et le Ministre de l'action et des comptes publics, Monsieur Gérald DARMANIN, la commune d'Ecrosnes a subi une diminution sensible de 26,55% de sa dotation globale de fonctionnement passant de 127 637 € à 93 752 €.

Cette diminution est principalement due à la diminution conséquente de la DNP et la suppression de la DSR cible.

Il est à noter que cette baisse de 33 885 € représente 6% des recettes de Fonctionnement.

Pour mémoire, cette baisse se cumule aux dernières baisses de dotation, liées à la contribution pour l'effort de redressement des comptes publics.

#### **Quelles sont les causes ?**

La cause principale concerne l'augmentation sensible en 2018 du potentiel financier des communes consécutivement à la fusion réalisée en janvier 2017 des cinq communautés de communes ayant intégré la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Les communes sont pénalisées par une augmentation de leurs indicateurs financiers sans avoir constaté un réel supplément de ressources mais au contraire une réduction injustifiée du montant de leurs dotations de péréquation : la dotation de solidarité rurale et particulièrement la dotation nationale de péréquation.

Pour la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, composée de communes rurales de petites tailles, l'effet est immédiat, violent, et insupportable.

L'analyse développée au niveau national par des spécialistes des finances locales et l'association des Maires de France confirme cet effet dévastateur sur des communes, qui se trouvent dotées d'une richesse « virtuelle » ne correspondant à aucune réalité économique.

Le conseil municipal d'Ecrosnes demande la mise en place, dans le cadre de la prochaine loi de finances pour 2019, d'un dispositif de remboursement des baisses de la dotation globale de fonctionnement de 2018 et la création d'un dispositif de neutralisation applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour la commune en 2019.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DEMANDE** la création d'un dispositif de neutralisation, applicable dans le cadre des variations de périmètre des intercommunalités, afin d'éviter de nouveaux impacts défavorables pour les communes en 2019.

### **Informations diverses**

#### **ARS -qualité de l'Eau**

Réception d'un courrier de l'ars nous informant du dernier prélèvement concernant la qualité de l'eau chez un particulier à Jonvilliers.

Si la qualité bactériologique est conforme à la réglementation, nous sommes alertés sur la qualité chimique qui est non conforme.

Il a été constaté une présence de plomb anormalement haute. Cette anomalie n'est pas due au réseau public d'alimentation mais concerne le raccordement privé.

Il est rappelé que les habitations doivent veiller à la suppression de leur raccordement en plomb.

#### **Compétence eau potable**

Mme le Maire informe le conseil qu'une loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, nous oblige au transfert de la compétence distribution de l'eau potable, la communauté de communes ayant déjà la production sur notre territoire.

En ce qui concerne l'assainissement, après dialogue avec les services de la préfecture, la compétence ne sera pas reprise car la com com n'exerce que l'assainissement non collectif et de manière facultative. Donc nous pourront exercer notre opposition par la minorité de blocage c'est-à-dire 25 % des communes représentant 20% de la population. Dans ce cas, la compétence assainissement ne sera transférée qu'en 2026.

### **Recrutement secrétaire de Mairie**

Avec l'aide du Centre de Gestion, nous avons reçu plusieurs candidats. Notre choix s'est porté sur Monsieur Jacques CIMO, titulaire d'un DEA et qui a suivi la formation des secrétaires de Mairie du CDG.

Il sera recruté sur Contrat à Durée Déterminée d'un an car il n'est pas encore titulaire d'un concours.

Il prendra son poste le 5 novembre.

### **Réunion Préfecture sur la prévention des inondations de Gas.**

Mme le Maire informe le conseil d'une réunion qu'elle a eu en Préfecture le jeudi 11 octobre 2018 concernant les problèmes d'inondations de la commune de Gas en 2016.

Problème des drainages sur la commune dont les propriétaires n'ont pas tous respectés les prescriptions de rejet et de mesures compensatoires.

Déviations de Gas, le département aurait mal évalué les quantités nécessaires de rétention d'eau en coupant la vallée.

Suppression des chemins lors des deux aménagements fonciers.

Manque de végétation et de zones tampons en amont de la déviation.

Il a été décidé de lancer une étude hydraulique sur les deux communes de Gas et d'Ecrosnes. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est gérée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et devrait en supporter le coût qui est estimé à 40 000 €.

### **Syndicat d'Energie**

Notre syndicat anciennement SDE s'appelle désormais Eure-et-Loir Energie suite à l'approbation de ses nouveaux statuts.

### **Courrier d'un administré**

Nous avons reçu une plainte d'un administré qui ne comprend pas que l'on puisse laisser édifier un mur de clôture en plaques entre deux propriétés.

Il sera répondu que les murs de clôture ne sont pas instruits par la commune et que le PLU ne règle que les murs de façade sur une voie publique.

### **Régisseur**

Depuis le départ de notre secrétaire, nous n'avons plus de régisseur pour recevoir les chèques. Nous n'avons plus que la location de la salle polyvalente.

Le nouveau régisseur sera bien évidemment Jacques CIMO mais il nous faut nommer un suppléant qui ne peut pas être un élu avec la signature.

Jean-Luc CROULLEBOIS se propose et sa candidature est acceptée par l'ensemble du conseil qui l'en remercie.

### **Questions diverses**

Franck FLEURY signale qu'il y a de gros problèmes de ramassage scolaire pour les enfants de maternelle le matin. En effet, ces enfants très jeunes de 3 à 5 ans doivent subir un trajet de plus d'une heure.

Nous avons résolu le problème du soir mais le matin reste très problématique.

Mme le Maire en informera le Président du SIVOS afin de trouver une solution.

Il signale également que l'accompagnatrice manque de sérieux. Un soir, elle a oublié de compter les enfants et 2 d'entre eux sont restés à la maternelle au lieu de monter dans le car.

Cette information sera également remontée au Président du SIVOS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.